

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAUDENEY-sur-MOSELLE**

Séance du MARDI 07 AVRIL 2026 à 20 H 30

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Emmanuel PAYEUR, au lieu habituel de ses séances, le mardi sept avril deux mille vingt-six à vingt heures et trente minutes.

La convocation a été adressée le 1^{er} avril 2026 avec l'ordre du jour suivant :

- 2026/18) Finances locales - (7.1) Décisions budgétaires -Affectation des résultats 2025 – Commune
- 2026/19) Finances locales - (7.2.1) Vote des taux -Vote des taux des Impôts Directs Locaux 2026
- 2026/20) Finances locales - (7.1) Décisions budgétaires - Vote du Budget Primitif 2026-Commune
- 2026/21) Finances locales - (7.1) Décisions budgétaires – Mise en place de la Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement (Budget COMMUNE)
- 2026/22) Finances locales - (7.1) Décisions budgétaires - Affectation des résultats 2025 – BUDGET ANNEXE Lotissement des BRASCOTTES
- 2026/23) Finances locales - (7.1) Décisions budgétaires - Vote du Budget Primitif 2026 – BUDGET ANNEXE Lotissement des BRASCOTTES

Etaient présents Messieurs et Mesdames : BOMBARDIERI Jean, BROSSARD Fanch, CORFA Christophe, GALICHET Hélène, GALLAND Mireille, GULBERTI Sandrine, KOCH Marie-Laure, MAITREAU Arnaud, MOREL Nadine, PAYEUR Emmanuel, POTERLOT Didier, REVEST Corinne, ROBERT-LOUIS Sylvain et ROUSSEL Marie-Claude.

Absent excusé : M. Jean-Noël CUIENGNET.

M. Jean BOMBARDIERI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- **Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation par le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) d'enfouissement des réseaux pour le compte de la commune de Chaudeney-sur-Moselle Rue des Vignes Noël et Rue Jean ROSMAN**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

2026/18) Finances locales - (7.1) Décisions budgétaires -Affectation des résultats 2025 – Commune

Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte financier unifié, exercice 2025, du budget communal de Chaudeney-sur-Moselle,

Considérant la régularité des opérations,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte financier unifié fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **320 149.07 euros**
- un excédent reporté de : **292 950.05 euros**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **613 099.12 euros**

- Un déficit d'investissement de : **404 521.04 euros**
- Un excédent des restes à réaliser de : **8 832.00 euros**

Soit un excédent de financement de : **395 689.04 euros**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Résultat de l'exercice :	excédent :	613 099,12 €
	déficit :	
EXCEDENT au 31/12/2025		613 099,12 €
* affectation complémentaire en réserves (A/1068)		395 689,04 €
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur)		217 410,08 €
* résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT		404 521.04 €



2026/19) Finances locales - (7.2.1) Vote des taux -Vote des taux des Impôts Directs Locaux 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux et de fixer les taux comme suit.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

	Taux votés (%)
Taxe foncière bâtie (TFB)	29,19
Taxe foncière non bâties (TFNB)	17,91
Taxe d'habitation (TH)	10,50

- **CHARGE** Monsieur le Maire :

*de notifier cette décision aux services préfectoraux

*de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2026/20) Finances locales - (7.1) Décisions budgétaires - Vote du Budget Primitif 2026-Commune

Après délibération le Conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2026 de la Commune qui s'élève à :

* dépenses de fonctionnement	766 864.08 €	recettes de fonctionnement	766 864.08 €
* dépenses d'investissement	849 311,04 €	recettes d'investissement	849 311,04 €
	1 616 175,10 €		1 616 175,10 €

2026/21) Finances locales - (7.1) Décisions budgétaires – Mise en place de la Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement (Budget COMMUNE)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre, que le Conseil municipal est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, Monsieur le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapterer à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du **budget primitif 2026**
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.



2026/22) Finances locales - (7.1) Décisions budgétaires - Affectation des résultats 2025 – BUDGET
ANNEXE Lotissement des BRASCOTTES

Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte financier unifié, exercice 2025, du budget annexe du Lotissement des BRASCOTTES, Considérant la régularité des opérations, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 Constatant que le compte financier unifié fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de	5 112.23 euros
- un excédent reporté de :	5 053.90 euros
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	58.33 euros
- Un excédent d'investissement de :	7 187.68 euros
- Un déficit des restes à réaliser de :	0.00 euros
Soit un excédent de financement de :	7 187.68 euros

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : Déficit	58.33 euros
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	0.00 euros
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	58.33 euros
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : Déficit	7 187.68 euros

2026/23) Finances locales - (7.1) Décisions budgétaires - Vote du Budget Primitif 2026 –BUDGET
ANNEXE Lotissement des BRASCOTTES

Après délibération le Conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2026 du Budget Annexe du Lotissement des BRASCOTTES qui s'élève à :

* dépenses de fonctionnement	558 233.97 €	recettes de fonctionnement	558 233.97 €
* dépenses d'investissement	565 362,32 €	recettes d'investissement	564 362.32 €
	1 123 596,20 €		1 123 596.20 €

2026/24) Finances locales - (7.1) Décisions budgétaires - Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation par le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) d'enfouissement des réseaux pour le compte de la commune de Chaudeney-sur-Moselle Rue des Vignes Noël et rue Jean ROSMAN

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux décidés Rue des Vignes Noël et Rue Jean ROSMAN, Monsieur le Maire de la commune de CHAUDENEY-sur-MOSELLE expose au Conseil municipal les modalités de réalisation des travaux coordonnés avec le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54)

Il rappelle que le SDE54 est maître d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau électrique Basse Tension, que la commune de CHAUDENEY-sur-MOSELLE est maître d'ouvrage des travaux sur le réseau d'éclairage public et des réseaux de communications électroniques.

Conformément à l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique, Monsieur le Maire indique que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe les termes.

Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne pour les riverains et les usagers, il est proposé une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de cette opération, de la commune de CHAUDENEY-sur-MOSELLE vers le SDE54.

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage porte sur les travaux mais aussi sur les études, achats et services qui seraient nécessaires en vue de la réalisation de l'opération.

Il est ainsi proposé que le SDE54 s'occupe d'organiser la coordination des études et des travaux, leurs réalisations, de régler les factures et acomptes de marché afférents. La commune de CHAUDENEY-sur-MOSELLE s'engage à inscrire les crédits à son budget et à rembourser au SDE54 la part des travaux qui lui incombe.



Monsieur le Maire propose d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage consentie pour la durée de l'opération afin de coordonner les études et les travaux sur les réseaux et ci-annexée.

Le Conseil municipal de la commune de CHAUDENEY-sur-MOSELLE,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

-APPROUVE, à l'unanimité, la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour les études et les travaux d'enfouissement des réseaux secs Rue des Vignes Noël et rue Jean ROSMAN à CHAUDENEY-sur-MOSELLE, comprenant la définition du programme, les éléments d'aménagement et l'enveloppe financière prévisionnelle ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous actes y afférents ;

-S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au budget communal ;

-S'ENGAGE à verser au SDE54 les sommes dues au titre de la convention susvisée.

Le Maire certifie avoir affiché le procès-verbal de cette séance à la porte de la mairie le 08/04/2026 et transmis au contrôle de légalité le 08/04/2026.

2026/18) Finances locales - (7.1) Décisions budgétaires -Affectation des résultats 2025 – Commune

2026/19) Finances locales - (7.2.1) Vote des taux -Vote des taux des Impôts Directs Locaux 2026

2026/20) Finances locales - (7.1) Décisions budgétaires - Vote du Budget Primitif 2026-Commune

2026/21) Finances locales - (7.1) Décisions budgétaires – Mise en place de la Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement (Budget COMMUNE)

2026/22) Finances locales - (7.1) Décisions budgétaires - Affectation des résultats 2025 – BUDGET ANNEXE Lotissement des BRASCOTTES

2026/23) Finances locales - (7.1) Décisions budgétaires - Vote du Budget Primitif 2026 – BUDGET ANNEXE Lotissement des BRASCOTTES

2026/24) Finances locales - (7.1) Décisions budgétaires - Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation par le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) d'enfouissement des réseaux pour le compte de la commune de Chaudeney-sur-Moselle Rue des Vignes Noël et rue Jean ROSMAN

Le Maire
Emmanuel PAYEUR

Le Secrétaire de séance
Jean BOMBARDIERI

